

Procès Verbal de la réunion du 9 novembre 2009

Le vingt sept octobre deux mille neuf, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **neuf novembre deux mille neuf**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Rapport 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays Mélusin
- Compétences de la Communauté de Communes en matière d'aménagement et d'entretien de la rivière « la Vonne »
- Elagage des chemins ruraux
- Acquisition d'un chargeur pour tracteur
- Redevance d'assainissement pour 2010
- Personnel communal
- travaux d'aménagement de la bibliothèque
- Abri-bus du Pinacle
- Etude thermique des bâtiments
- Règlement intérieur et utilisation des salles communales
- Acquisition de bâtiment
- Décision Modificative
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille neuf, le neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÊMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane, Mmes BOUTIN Annabelle, OLÉAC Fabienne, ROY Estelle, MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian.

Absent représenté : ROUSSEAU Daniel

Absente : Mme EBRAN PICHON Martine.

Adoption du procès verbal de la réunion du 14 septembre 2009

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 14 septembre 2009 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Adoption du procès verbal de la réunion du 30 septembre 2009

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 30 septembre 2009 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**N° 2009 - 223 – Rapport 2008 sur le prix et la qualité
du service d'élimination des déchets
de la Communauté de Communes du Pays Méluvin**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de l'exercice 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays Méluvin.

**N° 2009 - 224 – Compétences de la Communauté de Communes
du Pays Méluvin en matière d'aménagement et d'entretien de
la rivière « la Vonne »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du 20 octobre 2009 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Méluvin proposant une modification de ses compétences suivant les termes ci-dessous :

Ajout au « II – autres compétences » du paragraphe suivant :

11/ - Protection et mise en valeur de l'environnement : à partir du 1^{er} janvier 2010, est considéré d'intérêt communautaire, l'aménagement et l'entretien de la rivière « la Vonne » et de ses affluents ; dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes, en application de l'article 5211-56 du code général des collectivités territoriales, peut réaliser des prestations de services pour le compte des communes, groupements de communes ou établissements publics de coopération intercommunale extérieurs au périmètre de la Communauté de Communes.

Un débat s'instaure sur cette nouvelle prise de compétences par la Communauté de Communes du Pays Méluvin.

Le Conseil Municipal prend acte que le Syndicat de la Vonne a les plus grandes difficultés à mener les compétences qui lui sont conférées, notamment les interventions sur les propriétés qui longent la Vonne (les propriétés allant jusqu'au milieu de la rivière).

Certains membres du Conseil regrettent qu'une réunion préalable n'ait pas eu lieu, associant toutes les parties prenantes (le Syndicat de la Vonne, les communes de MARGNY CHEMEREAU, VIVONNE, la Communauté de Communes du Pays Méluvin, et le SIAEPA dont certaines missions sur l'analyse de l'eau lui sont confiées, ...). Cette réunion aurait pu permettre d'apporter des réponses à certaines interrogations, notamment sur les nouvelles prérogatives dont disposerait la Communauté de Communes que n'avait pas le Syndicat de la Vonne, et la légitimité d'attribuer ces compétences à la Communauté de Communes plutôt qu'à un autre syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (9 voix contre, 2 voix pour, 2 abstentions), ne donne pas son accord à la prise

de compétences de la Communauté de Communes du Pays Méluzin en matière d'aménagement et d'entretien de la rivière « la Vonne ».

Monsieur MÈMETEAU, délégué intercommunal, précise que son vote avait été favorable en réunion de Communauté de Communes à la condition que soit organisée une réunion de concertation avec l'établissement d'un projet. Cette réunion n'ayant pas eu lieu, son vote devient défavorable.

N° 2009 - 225 – Elagage des chemins ruraux

Monsieur MACOUIN rappelle qu'un courrier a été envoyé à tous les exploitants agricoles de la Commune pour connaître ceux qui souhaitaient être consultés pour répondre à la mission d'élagage des chemins ruraux.

Une seule réponse ayant été recensée, une consultation élargie a été réalisée. Monsieur Bernard MACOUIN donne alors les résultats de cette consultation d'entreprises pour l'entretien des bordures et l'élagage par lamier des haies des chemins ruraux :

Entreprises		Quantitatif	Prix unitaire € HT		Montant € HT
			kms	heures	
M. AUZANNET Jean Luc	JAZENEUIL	30 kms	140.00		4200.00
ETA BILLY	AYRON	30 kms	100.00		3000.00
ETA DUPUIS	PAMPROUX	120 h		60.00	7200.00

Il est proposé de retenir l'offre de l'ETA BILLY qui est la moins-disante. Il est précisé que l'engagement ne court que pour une année, et qu'il sera reconduit sous forme de contrat à la condition d'obtenir une qualité de prestation correspondant au cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (11 voix pour, 2 voix contre) retient la proposition de l'ETA BILLY d'AYRON pour un montant de 3000 € HT.

N° 2009 - 226 – Acquisition d'un chargeur

Monsieur Bernard MACOUIN fait savoir qu'au terme de la négociation qui lui avait été confiée, il a passé commande d'un chargeur pour équiper le tracteur RENAULT auprès de la société VIVONNE Matériel Agricole pour un montant de 8000 € HT, soit 9568.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine cette acquisition et demande l'imputation de la dépense en investissement, à l'article 2188 de l'opération « Matériel divers ».

N° 2009 - 227 – Redevance d'assainissement pour 2010

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la redevance d'assainissement appliqués en 2009 :

- redevance d'assainissement : 0.55 € le m³
- terme fixe : 20 €.

En 2009, la consommation relevée est de 18071 m³ pour 241 compteurs recensés, ce qui donne un produit de 14759.05 € pour une prévision de 15019 € au budget. $18071 \text{ m}^3 \times 0.55 \text{ €} = 9939.05 \text{ €}$

$$241 \times 20 \text{ €} = 4820.00 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour 2010 :

- maintient le terme fixe à 20 € (à l'unanimité),
- fixe la redevance d'assainissement à 0.60 € le m³ (à la majorité des voix – 10 voix pour, 3 voix contre),
- ne maintient pas l'exonération de la redevance sur les consommations excédant 500 m³ (à l'unanimité).

N° 2009 - 228 – Agence Postale Communale

- Modification du temps de travail de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel -

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mademoiselle Laurence DUMOUSSEAU a été engagée par la commune de JAZENEUIL depuis le 1^{er} novembre 2009 à raison de 3/35^{ème} par semaine pour y exercer les fonctions d'adjoint administratif de 2^{ème} classe affecté au service de l'Agence Postale Communale.

Il indique que Mademoiselle Laurence DUMOUSSEAU est agent contractuel et que son contrat est établi pour une durée d'une année, renouvelable par reconduction expresse.

Ce temps de travail annualisé a été calculé sur une plage horaire allant de 9h00 à 11h30, heure de fermeture de l'agence postale.

Cependant, le travail de comptabilité ne peut s'opérer qu'après la fermeture de l'agence, ce qui nécessite régulièrement un temps complémentaire de travail qui diffère suivant les problématiques rencontrées.

Monsieur le Maire propose que la durée hebdomadaire de son contrat soit modifiée et augmentée par avenant, pour atteindre 4.4/35^{ème} par semaine après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de bien vouloir statuer sur une demande d'augmentation du temps de travail du contrat de Mademoiselle Laurence DUMOUSSEAU, et de le porter à 4.4/35^{ème}.

En attendant cette décision, des heures complémentaires seront payées à l'agent.

**N° 2009 - 229 – Convention de mise à disposition de personnel
à la Communauté de Communes du Pays Mélusin**

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition des agents de la commune de JAZENEUIL à la Communauté de Communes.

Cette convention précise la nature des fonctions exercées par les agents et la durée de la mise à disposition arrêté par le Comité Technique Paritaire en réunion du 3 février 2009.

Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux

ENTRE

LA COMMUNE DE JAZENEUIL, représentée par le Maire, M. Bernard BEAUBEAU, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 9 novembre 2009, d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MELUSIN, représentée par le Président, M. René GIBAUT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2009, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet.

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Jazeneuil met à disposition de la Communauté de Communes du Pays Mélusin un ou plusieurs fonctionnaires.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le ou les fonctionnaire(s) mis à disposition – durée de la mise à disposition.

Un ou plusieurs fonctionnaires sont mis à disposition en vue d'exercer, au sein du service administratif, du service affaires scolaires et du service voirie de la Communauté de Communes, les fonctions suivantes :

Nom/Prénom : <i>DUGLEUX Liliane</i>		Grade : Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe					
Date d'effet : 1 ^{er} Mars 2009		Durée : 1 an (indiquer si renouvelable)					
Fonction / Activités exercées	Temps de travail hebdo.	Horaires					Observations
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Cantine Garderie	23.85/35	9h-14h 16h30-18h30	9h-14h 16h30-18h30	9h-12h 13h-16h	9h-14h 16h30-18h30	9h-14h 16h30-18h30	Semaines sans école : 272 h à répartir

Nom/Prénom : <i>LONGEAU Linda</i>		Grade : Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe					
Date d'effet : 1 ^{er} Mars 2009		Durée : 1 an (indiquer si renouvelable)					
Fonction / Activités exercées	Temps de travail hebdo.	Horaires (semaine avec école)					Observations
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Entretien école, service et surveillance cantine	15.58/35	11h-14h 16h30-18h	11h-14h 16h30-18h	9h-9h30	11h-14h 16h30-18h	11h-14h 16h30-18h	
		Horaires (semaine sans école)					Observations
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
		9h15-12h	9h15-12h		14h-17h	9h15-12h	

Nom/Prénom : <i>BILLEROT Thierry</i>		Grade : Rédacteur					
Date d'effet : 1 ^{er} Mars 2009		Durée : 1 an (indiquer si renouvelable)					
Fonction / Activités exercées	Temps de travail hebdo.	Horaires					Observations
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Facturation garderie et transport	1.3/35	Le temps se répartit sur le temps d'ouverture de la mairie.					

Nom/Prénom : <i>FALLOURD Yvon</i>		Grade : Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe					
Date d'effet : 1 ^{er} Mars 2009		Durée : 1 an (indiquer si renouvelable)					
Fonction / Activités exercées	Temps de travail hebdo.	Horaires					Observations
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Entretien voirie	3/35	Le temps est estimé et donnera lieu à l'établissement d'un planning.					

Nom/Prénom : <i>QUITTE Florent</i>		Grade : Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe					
Date d'effet : du 1 ^{er} Mars 2009 au 30 Septembre 2009		Durée : 1 an (indiquer si renouvelable)					
Fonction / Activités exercées	Temps de travail hebdo.	Horaires					Observations
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Entretien voirie	2.15/35	Le temps est estimé et donnera lieu à l'établissement d'un planning.					

Nom/Prénom : <i>QUITTE Florent</i>		Grade : Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe					
Date d'effet : 1 ^{er} octobre 2009		Durée : 3 ans (indiquer si renouvelable)					
Fonction / Activités exercées	Temps de travail hebdo.	Horaires					Observations
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Entretien voirie	25/35	Le temps est estimé et donnera lieu à l'établissement d'un planning.					

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire ou des fonctionnaires mis à disposition.

La Communauté de Commune du Pays Mélusin organise le travail du ou des fonctionnaires dans les conditions suivantes : voir annexe sur l'organisation interne à la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

Si le temps de mise à disposition est supérieur au temps de travail de la collectivité d'origine, la Communauté de Communes du Pays Mélusin en concertation avec la Commune, prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

Si le temps de mise à disposition est inférieur au temps de travail dans la collectivité d'origine, la Commune, en concertation avec la Communauté de Communes du Pays Mélusin, prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Commune de Jazeneuil continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition. L'autorité territoriale communale prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie
- congé longue durée
- temps partiel thérapeutique
- congé pour maternité, paternité, adoption
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53)
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie

congé de représentation
congé pour validation des acquis de l'expérience
congé de présence parentale
congé pour bilan de compétences

Article 4 : Rémunération du fonctionnaire ou des fonctionnaires mis à disposition.

La Commune de Jazeneuil verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté de Communes du Pays Méluin peut indemniser les frais et sujétion auxquels s'exposeront les fonctionnaires pour l'exercice de leurs fonctions.

Article 5 : Remboursement de la rémunération.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versée par la Commune de Jazeneuil sont remboursés par la Communauté de Communes du Pays Méluin.

La Commune de Jazeneuil supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire ou des fonctionnaires mis à disposition.

La Communauté de Communes du Pays Méluin transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Commune de Jazeneuil après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit la notation.

Article 7 : Droits et obligations.

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut-être engagée par la Commune de Jazeneuil. Elle peut-être saisie par la Communauté de Communes du Pays Méluin.

Article 8 : Fin de la mise à disposition.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande :

de la Commune de Jazeneuil
de la Communauté de Communes du Pays Méluin
ou du fonctionnaire mis à disposition

La demande anticipée de fin de mise à disposition doit être formulée au moins 2 mois avant la date d'effet et transmise en recommandée avec avis de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune de Jazeneuil et Communauté de Communes du Pays Méluin.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à la Commune de Jazeneuil, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 3^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 36 janvier 1984.

Les parties règlent par avenant les éventuelles modifications à apporter à la présente convention.

Article 9 : Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires.

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis aux fonctionnaires pour accord, avant leur signature.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au comité technique paritaire.

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité technique paritaire compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

**N° 2009 - 230 – Modification du temps de mise à disposition à la
Communauté de Communes du Pays Méluin
de Mademoiselle Linda LONGEAU**

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'ouverture de l'Agence Postale Communale, le Conseil Municipal avait décidé de majorer le temps de travail de Mademoiselle Linda LONGEAU, agent titulaire, modifiant par voie de conséquence le temps de mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays Méluin, de la manière suivante :

Situation avant le 1^{er} septembre 2009

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
16/35 ^{ème}	14/35 ^{ème}
dont 15.58/35 ^{ème} de mise à disposition de la CCPM	

Nouvelle situation à compter du 1^{er} septembre 2009

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
14/35 ^{ème}	21/35 ^{ème}
dont 12/35 ^{ème} de mise à disposition de la CCPM	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer à Mademoiselle Linda LONGEAU une mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays Méluin au taux de 12/35^{ème} et, en cas d'accord, charge Monsieur le Maire de formaliser cette modification auprès de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2009.

**N° 2009 - 231 – Avancement de grade
- création d'un poste de Rédacteur principal -**

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Thierry BILLEROT, actuellement Rédacteur peut bénéficier d'un avancement au grade de Rédacteur Principal.

Il propose au Conseil Municipal de créer un poste de Rédacteur Principal à compter du 1^{er} décembre 2009 pour qu'il puisse nommer Monsieur

Thierry BILLEROT après l'accomplissement des différentes formalités administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} décembre 2009 :

- la création d'un poste de Rédacteur Principal à temps complet,
- la suppression du poste de Rédacteur existant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° 2009 - 232 – Abri-bus du Pinacle

Les travaux de construction du nouvel abri-bus nécessitent la dépose de l'ancien bâtiment et notamment la prise en charge du désamiantage suivant une procédure réglementaire.

Un devis a été réalisé par la société PELLETIER de ROM (79) pour un montant de 1440 €HT (désamiantage 1130.58 € HT, plan de retrait 309.42 € HT), soit 1722.24 € TTC.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il sera procédé à la démolition de l'ancien garage situé place de la Morinerie pour recevoir la nouvelle chaufferie bois, et qu'un plan de retrait désamiantage sera également nécessaire pour la toiture de celui-ci, décide que les travaux de démolition des deux sites (abri-bus et garage) seront réalisés en même temps.

N° 2009 - 233 – Règlement de mise à disposition de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente le projet de règlement d'utilisation de la salle des fêtes qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal comme suit :

Règlement de mise à disposition de la salle des fêtes de JAZENEUIL

Article 1 – Le présent règlement est applicable à tout utilisateur de cet ensemble qu'il soit une personne morale ou physique à compter de la date de réservation de la salle par la signature d'une convention d'occupation. Il sera ensuite chargé de le faire respecter par ses invités occupant les lieux.

Article 2 – La durée de l'occupation ne pourra être consentie que de façon occasionnelle, selon un calendrier de réservation établi chaque année, en priorité pour les associations de JAZENEUIL mais sur réservation en début de saison.

Nota : 1 - la Municipalité conserve pour ses besoins propres, un droit d'utilisation prioritaire.

2 - Pour tout besoin de force majeure (élections, référendum) la Municipalité se réserve le droit d'annulation d'une location sans aucun dédommagement financier.

Article 3 – Entretien des locaux et respect des lieux

L'entretien est à effectuer par les utilisateurs des locaux, pendant la durée de l'occupation visée à l'article 2.

Si des dégradations sont constatées ou, si les locaux ne sont pas remis en état de propreté, une somme sera demandée aux locataires, équivalente soit au montant des réparations soit à celui de la remise en état.

L'entretien comprend l'enlèvement des débris et leur conditionnement dans les containers extérieurs correspondant à leur nature, le balayage, le nettoyage des tables, des chaises, des sanitaires, de la scène et des rideaux, et d'une manière générale, tous les éléments faisant partie intégrante de la location.

Les produits d'entretien ne sont pas fournis par la Commune.

Une caution de 150.00 €, quelque soit la salle louée, sera versée par chèque à la Commune à l'ordre du Trésor Public au moment de la réservation et signature du contrat. Elle sera restituée au locataire après la manifestation, sur preuve du règlement définitif auprès de la Trésorerie de Lusignan, si aucune dégradation n'a été commise, si aucun matériel ne manque, et si les lieux sont restitués en état de propreté. (voir complément article 12)

Nota : Bien que le nettoyage des locaux occupés soit à l'entière charge du preneur, une somme de 21 € sera facturée lorsque « la grande salle » sera occupée dans le cadre de la location. Cette somme correspond aux frais d'intervention du personnel communal pour le décapage et le cirage du parquet de cette salle.

Article 4 – Libération des locaux

Ils devront être libérés à l'heure précisée sur le contrat. Cette obligation peut être reconsidérée en fonction des locataires qui suivent. Elle sera signifiée aux intéressés quelques jours avant.

Après chaque location, l'éclairage et le chauffage devront être éteint et les locaux verrouillés. Le preneur enlèvera dès la fin de la location le matériel qu'il aurait amené.

Article 5 – Equipement matériel

Les équipements et matériels sont à la disposition du preneur.

Après utilisation, ces équipements et matériels seront nettoyés et remis en place dans les mêmes conditions.

En cas de non-observation de ces deux dernières obligations, il y sera suppléé d'office par les services municipaux aux frais du bénéficiaire défaillant (à déduire de la caution).

La salle des fêtes dispose d'une cuisinière gaz, d'un lave vaisselle dans la cuisine, d'un réfrigérateur et d'un congélateur dans le bar.

La poubelle intérieure devra être vidée des détritres qui seront disposés dans les containers, comme indiqué dans l'article 3.

Nota : **La vaisselle et les couverts** font l'objet d'un prêt à titre onéreux et seront demandés au moment de la réservation de la salle. Un état de prêt sera fait au moment de la mise à disposition et le preneur devra vérifier leur nombre et indiqué tout manquement avant utilisation. Ils devront être restitués propres et rangés par catégorie. Toute pièce manquante, cassée ou détériorée lors de la restitution sera facturée au prix du remplacement à l'identique (à déduire de la caution).

Article 6 – Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 7 - Assurance

Le preneur reçoit les locaux, équipements et matériels mis à disposition, propres et en état de fonctionnement et doit les rendre de même.

Il est responsable des dommages causés par lui, ses invités ou cocontractants durant le temps d'utilisation et garantit en conséquence à la Commune, la réparation ou le remplacement à neuf des locaux, équipements et matériels endommagés pour quelque motif que ce soit sans aucune exclusion de risques, sans aucune franchise ou limitation de dommage. Il contracte une assurance en conséquence et fournit une attestation lors de la signature du contrat.

La Commune, quant à elle, assure les risques qui incombent généralement au propriétaire d'un immeuble, mais dégage complètement sa responsabilité en cas de vol, détérioration ou malveillance sur le matériel déposé dans la salle aux heures de location. En dehors de cette période, tout stockage de matériel ou denrée est interdit.

Article 8 – Interdictions - recommandations

Il est formellement interdit :

- De sous louer la salle sous quelque forme que ce soit
- De dépasser le nombre de personnes fixé par la commission de sécurité
- De se livrer à des activités prohibées par la Loi et la Morale Publique
- D'obstruer les accès aux issues de secours

Il est recommandé pour assurer la tranquillité publique :

- D'abaisser le son de la musique
- De ne pas faire vrombir les moteurs des véhicules et de claquer les portes
- Aucun tapage (cris, hurlement, pétards) ne sera toléré, ni dans la salle, ni aux abords de la salle.

Article 9 – Responsabilité

L'organisateur engagera sa responsabilité en cas de trouble de l'ordre public, de la sécurité des personnes, des biens et de la tranquillité publique.

Article 10 - Le Maire ou son délégué prescrira les mesures à prendre à l'encontre des utilisateurs qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.

Article 11 – Le présent règlement ne dispense pas de l'application des mesures d'arrêté préfectoral du 22 mars 1968, modifié par l'arrêté 72.D1/B2.50 en date du 24 janvier 1972, concernant la tenue des lieux publics, ni des autorisations spécifiques à chaque manifestation à obtenir au préalable.

Article 12 – Réservation – paiement – restitution de la caution

La réservation de la salle devra être effectuée à l'avance à la Mairie, et ne sera effective qu'après versement de la caution et acceptation du présent règlement.

Les tarifs sont ceux fixés à la date du présent contrat, sous réserve de l'évolution de ceux-ci suivant les décisions du Conseil Municipal.

Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public et remis au moment de la prise des clés de la salle.

Les prix de locations pratiqués sont affichés à l'entrée des lieux.

La caution sera restituée au preneur :

- après encaissement du paiement définitif
- après vérification du respect des différentes clauses du présent contrat

La caution sera conservée et débitée au profit de la collectivité dans le cas suivant :

- si la réservation était annulée dans les 2 mois qui précèdent la date de la manifestation.

Elle sera également conservée jusqu'au paiement définitif par l'organisateur des éventuels remplacements, réparations ou manquements aux entretiens prévus dans le présent contrat dont il serait cause.

La présence du Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

N° 2009 - 234 – Comité consultatif « vie associative »

Monsieur Stéphane PIN présente le rapport de la réunion du comité consultatif « vie associative » qui s'est réunie le 14 octobre 2009.

Certains points relatifs à l'utilisation de salles communales ont été évoqués :

Proposition de nommer les 2 salles de la vallée

- **La Maison des Assoc's** pour le bâtiment de l'ancien camping
- **Le Moulin** pour l'ancien atelier technique communal

Des panneaux seront apposés sur les bâtiments.

Fonctionnement et utilisation de la **Maison des Assoc's**

Cette salle est réservée gratuitement aux associations suivant un planning de réservation libre à mettre en place. L'entretien sera à la charge exclusive des associations.

Un devis sera demandé pour l'aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite.

Le devis de l'Ets MICHAUD de LUSIGNAN pour la réfection des peintures intérieures (plafond, murs et boiserie) est accepté pour un montant de 2125.26 € HT, soit 2541.81 € TTC.

Fonctionnement et utilisation du **Moulin**

Cette salle pourrait être ouverte à tous en période estivale. Les associations pourraient toutefois la réserver pour l'organisation des fêtes.

Mise à disposition du **véhicule** aux associations

Obligation d'avoir un référant par association qui seul aura le droit d'utiliser le véhicule. Le véhicule sera remis à l'association le plein effectué, et devra être restitué le plein également réalisé.

Mise à disposition de la **salle des fêtes** aux associations

La mise à disposition gratuite de la salle des fêtes est confirmée ainsi que le chauffage pour les activités hebdomadaires :

- le lundi soir pour Gym Harmonie
- le mercredi soir en période scolaire pour Eveil de Soi
- le vendredi soir pour OI Tait d'Aut Fé

Un planning annuel précis de l'occupation devra être remis à la mairie. Une clé sera remise à une personne référente.

N° 2009 - 235 – Jeux d'extérieur

Le Conseil Municipal entérine l'acquisition de 24 m³ de copeaux bois effectuée auprès de la société KASO pour aménager un sol amortisseur sous les jeux d'extérieur mis à la disposition des jeunes enfants.

Le montant de la facture s'élève à la somme de 1680 € HT, soit 2009.28 € TTC.

Il entérine également l'acquisition de bordures bois pour délimiter les jeux auprès de l'entreprise GARANDEAU de LUSIGNAN pour un montant de 216 € HT, soit 258.34 € TTC.

Les travaux d'installation seront effectués en régie et les dépenses seront imputées en investissement à l'article 2188 de l'opération « Matériel divers ».

N° 2009 - 236 – Déversoir du Bourg

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt après la réunion du 22 octobre 2009 en présence

Le Syndicat de la Vonne sera mis prochainement en demeure par le Préfet de procéder à la démolition du déversoir du Bourg avant la fin de l'année.

N° 2009 - 237 – Commission « assurances »

Le Conseil Municipal décide de mettre en place une commission pour travailler sur les assurances couvrant les risques liés au fonctionnement des services municipaux.

Sont proposés : M. Jérôme MÈMETEAU, M. Patrice OLIVIER, Mme Claudine RIBARDIÈRE.

N° 2009 - 238 – Association « Eveil de soi »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 250 € pour l'acquisition de matériel à l'association « Eveil de Soi » qui propose aux enfants à partir de 2 ans ½, aux adolescents ou adultes, des ateliers d'éveil corporel.

N° 2009 - 239 – Route Départementale n°95

- Demande d'aménagement -

De nombreux Jazeneuillais viennent régulièrement solliciter Monsieur le Maire et les Conseillers Municipaux pour dénoncer le mauvais état général de la route départementale n°95 (entre JAZENEUIL et COULOMBIERS) qu'ils empruntent pour relier POITIERS.

En effet, son étroitesse, l'absence de matérialisation de l'axe de la voie (sur la Commune de COULOMBIERS), et la déformation de la chaussée rendent cette voirie dangereuse.

Elle est pourtant essentielle, la plus directe et celle qui répond au mieux à la notion de développement durable, pour une grande partie de la population souhaitant se rendre à POITIERS.

Monsieur le Maire précise que les demandes qui ont été réalisées par le passé sont restées sans réels effets.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite le Département pour la réalisation d'une étude globale de réfection et d'aménagement de cette voirie.

N° 2009 - 240 – Etude thermique des bâtiments communaux

Monsieur Jérôme MÊMETEAU présente le travail de la commission « Bâtiments » sur l'étude thermique des bâtiments communaux en rapport avec l'appel à projet de la Région Poitou-Charentes.

La commission s'est réunie le 28 octobre 2009 pour établir une estimation des coûts des travaux liés à cet appel à projet.

L'étude préalable du cabinet EFFILIOS CLIMAT CONSEIL, missionné pour établir le Conseil en Orientation Energétique (COE) des bâtiments communaux sur l'initiative du Pays des 6 Vallées, a servi d'outil de travail.

En fonction des éléments du COE, trois bâtiments ressortent avec des défauts sur lesquels il faudrait travailler : la Maison des Assoc's, la Mairie et le complexe salle des fêtes, bibliothèque, cantine. Ces trois structures conduiraient à un montant de travaux de 140 000 € H.T., dont 33 000€ H.T. de travaux « urgents ».

Compte tenu de l'utilisation des salles et des performances que les travaux apporteraient du point de vue énergétique, Monsieur Jérôme MÊMETEAU indique que l'objectif de réduire de 30% l'énergie finale consommée par la commune, ne serait probablement pas atteint.

De ce fait et au vu de plusieurs inconnues sur l'équation des investissements à venir pour la commune, comme l'attribution de compensation sur l'investissement pour le transfert de compétence « école » vers la Communauté de Communes du Pays Mélusin, Monsieur Jérôme MÊMETEAU propose au conseil de différer la prise de décision sur cette démarche.

La décision de s'inscrire au projet doit être prise avant le 29 mars 2010.

**N° 2009 - 241 – Extension du réseau d'assainissement Eaux Usées
à la rue des Rocs
– détail estimatif – demandes d'aides financières -**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2009 - 221 du 30 septembre 2009 sur le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif Eaux Usées à la rue des Rocs.

Il précise que des modifications ont été apportées au détail estimatif initial et plus précisément sur le poste « terrassement et réfection » qui n'avait pas été suffisamment abondé en raison de la nature du sol (présence de rocs).

Il communique le nouveau détail estimatif confidentiel établi par le maître d'œuvre, le bureau d'études NCA Environnement de NEUVILLE DE POITOU, dont le montant global s'établit de la manière suivante :

Montant des travaux estimés :

désignation	Montant HT	Montant TTC
Montant des travaux estimés	34 949.56	41 799.73
Poste de refoulement	33 800.00	40 424.80
Relevé topographique NCA	650.00	777.40
Sous total	69 399.56	83 001.87
Maîtrise d'œuvre NCA (6.5%)	4 510.97	5 395.12
Total	73 910.53	88 397.00
Divers (annonces presse, ...)	650.00	777.40
Total général	74 560.53	89 174.40

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

Estimation du montant des travaux	HT	TTC
		74 560.53
Subvention du Département (sur la base de 40% du montant HT)		29 824.21
Subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (sur la base de 20% du montant HT)		14 912.11
FCTVA (15.482% du TTC)		13 805.98
Autofinancement		30 632.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le nouveau détail estimatif de l'avant projet établi ci-dessus pour un montant global de 74 560.53 € HT, soit 89 174.40 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre, et divers),
- accepte le plan de financement ci-dessus,
- sollicite l'obtention d'une subvention du Département de la Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour aider la Commune à réaliser ce projet.

**N° 2009 - 242 – Chaufferie automatique à bois déchiqueté
– avant projet sommaire – Etude de sol – demandes d'aides financières**

Monsieur Jérôme MÈMETEAU porte à la connaissance du Conseil Municipal l'avant projet sommaire du bureau d'études « Architectes Associés » relatif à la construction d'une chaufferie automatique à bois déchiqueté.

Il informe également de la nécessité de prévoir une étude de sol pour valider les études techniques.

Une proposition de la société SOGEO Expert de JAUNAY CLAN (Vienne) est établie pour un montant de 1 580.00 € HT, soit 1 889.68 € TTC.

Il rappelle que la Région Poitou-Charentes subventionne ce type de projet dans le cadre de son Fonds Régional d'Excellence Environnementale. Une aide au titre du FEDER peut également être obtenue sur présentation d'un dossier auprès de la Région Poitou-Charentes.

Le Département de la Vienne intervient également au titre du Programme d'Aide au développement des Communes à hauteur de 20% du montant HT, plafonné à 25 000 € sur la globalité du projet.

Le plan de financement de l'ensemble de l'équipement peut s'établir de la manière suivante :

DEPENSES		RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant	Origine	Montant	%

Démolition	5 500,00	Aides publiques:		
Terrassement – VRD - maçonnerie	36 000,00	Etat		
Déplacement abri gaz	1 000,00	FEDER	75 000,00	
Etanchéité	4 200,00	Région FREE	74 332,20	80% HT
Serrurerie	16 000,00	Département	25 000,00	20% HT plaf.
Peinture	750,00	Autre collectivité locale		
Chauffage	94 000,00	Autre public		
Electricité	5 800,00	Fonds privés		
sous total travaux	163 250,00			
Maîtrise d'œuvre sur sous total	15 835,25			
Etude de sol	1 580,00	FCTVA	39 184,93	15.482% TTC
Bureau de contrôle	2 000,00			
Parution presse	4 000,00			
sous total frais annexes	7 580,00			
total chaufferie	186 665,25			
Réseau secondaire (étude CRER)	22 750,00	Autofinancement	39 582,78	
Maîtrise d'œuvre 9% Mission OPC 0.7%	2 206,75			
total réseau secondaire	24 956,75			
TOTAL HT	211 622,00			
TOTAL TTC	253 099,91	TOTAL	253 099,91	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver l'avant projet sommaire du bureau d'étude « Architectes associés » de NIORT,
- accepte le devis de la société SOGEO Expert pour un montant de 1 580.00 € HT, soit 1 889.68 € TTC,
- accepte le plan de financement ainsi établi ci-dessus,
- sollicite les aides suivantes pour aider la Commune à réaliser l'ensemble du projet :
 - ☞ la Région Poitou-Charentes au titre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale
 - ☞ le FEDER sur présentation d'un dossier auprès de la Région Poitou-Charentes
 - ☞ le Département de la Vienne au titre du Programme d'Aide au Développement des Communes sur la globalité du projet.

**N° 2009 - 243 – Travaux d'aménagement
à la Maison des Assoc's**

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Michel MICHAUD de LUSIGNAN pour la réalisation des peintures du plafond, des

murs et des boiseries de la Maison des Assoc's pour un montant de 2125.26 € HT, soit 2541.81 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2313 de l'opération n°112 « Aménagement de la vallée ».

N° 2009 - 244 – Sécurisation des accès routiers et piétons du Bourg

Monsieur Jérôme MÊMETEAU rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au Groupe Etude Michel NICOLET de NIORT sur les critères suivants :

Estimation des travaux : 500 000 € HT

Maitre d'œuvre	Pourcentage de rémunération				Relevé Topo Base + option HT	PMAV HT	Total HT
	% rémunération		Montant avec estimation 500 000 € HT de travaux				
	Mission de base	Mission OPC	Mission de base	Mission OPC			
Groupe ETUDE Michel NICOLET	6,48%	0,90%	32 400,00 €	4 500,00 €	35 150,00 €	6 300,00 €	78 350,00 €

Il rappelle également que le Conseil Municipal avait opté pour une réalisation des travaux de sécurisation par tranche annuelle de 100 000 € HT pendant 5 années, ce qui donne pour la première tranche l'estimatif prévisionnel suivant :

Estimatif prévisionnel 1 ^{ère} tranche	€ HT	€ TTC
Montant des travaux	100 000,00	119 600,00
Maîtrise d'œuvre (base 6.48% + OPC 0.90%)	7 380,00	8 826,48
Relevé topo	35 150,00	42 039,40
Plan Mise en Accessibilité des Voiries	6 300,00	7 534,80
Total	148 830,00	178 000,68

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte l'estimatif prévisionnel de la première tranche ci-dessus pour un montant de 148 830,00 € HT, soit 178 000,68 € TTC,
- sollicite l'aide cumulée de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement, de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Vienne pour aider la Commune à sa réalisation, chacun dans le cadre de ses interventions en la matière.

N° 2009 - 245 – Remise en état du fourneau de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise SERVI HOTEL de POITIERS pour le remplacement d'un piezzo, des gonds et des poignées du fourneau de la salle des fêtes pour un montant de 591.74 € HT, soit 707.72 € TTC.

N° 2009 - 246 – Travaux d'aménagement de la bibliothèque

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux d'aménagement et l'acquisition de mobilier à la Bibliothèque Municipale pourront bénéficier de l'aide du Département au titre du Programme d'Aides aux Communes.

Une demande pourra être également déposée au titre de la Dotation Globale de Décentralisation auprès des services préfectoraux.

N° 2009 - 247 – Décision Modificative n°3

Le Conseil Municipal vote la décision modificative n°3 suivante :

Budget Commune

☞ une **augmentation de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
Dépenses d'investissement Opération n°125 <ul style="list-style-type: none">• Sécurisation du Bourg	2031	12800 €
Total		12800 €

☞ une **réduction de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
Dépenses d'investissement Opération n°101 <ul style="list-style-type: none">• voirie divers	2315	- 10000 €
Opération n°126 <ul style="list-style-type: none">• mairie	2313	- 2800 €
Total		- 12800 €

Budget Assainissement

☞ une **augmentation de crédit** concernant :

Désignation	Article	Montant
Dépenses d'investissement Opération n°102 • assainissement divers	2315	300 €
Total		300 €

☞ une réduction de crédit concernant :

Désignation	Article	Montant
Dépenses d'investissement Opération n°109 • assainissement de l'Auzannière	2315	- 300 €
Total		- 300 €

N° 2009 - 248 – Interdiction de stationnement des poids lourds

Le Conseil Municipal souhaite interdire le stationnement des poids lourds sur les voiries du Bourg pour éviter tout risque de détérioration et de dégradation des chaussées.

Il est préconisé d'utiliser à titre dérogatoire et sur demande auprès de la Mairie l'aire de stationnement qui se trouve au stade. L'accès se fera en marche arrière pour éviter un retournement en fonds de parking.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 1 heure.